

**Pièce n°2**

# ENQUÊTE PUBLIQUE

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE****Commune de Rilhac-Lastours****Jean-Louis SAGE, commissaire enquêteur**

9, route de Rongéras 87800 JANAILHAC

Téléphone : 0681345467

Courriel : [jl.sage@orange.fr](mailto:jl.sage@orange.fr)

Projet d'aliénation d'une partie de chemins ruraux et de chemins d'exploitation sur le territoire de la commune de Rilhac-Lastours (Haute-Vienne)

## AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique relative au projet d'aliénation de biens communaux de la commune de Rilhac-Lastours (Haute-Vienne) s'est déroulée de façon satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le conseil municipal de la commune de Rilhac-Lastours a décidé, par délibérations des 1<sup>er</sup> février 2017 et 15 février 2018, d'autoriser le maire de la commune à mettre à l'enquête publique les projets d'aliénation de chemins ruraux et de chemins d'exploitation.

Par arrêté du 16 mars 2019, le maire de la commune de Rilhac-Lastours, prescrit une enquête publique relative à ces projets d'aliénation.

Un dossier détaillé et réglementaire a été présenté au public, la population a été correctement informée par voies de presse et d'affichage, elle pouvait avoir accès au dossier dématérialisé mis en ligne sur le site internet de la commune. L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 15 jours consécutifs.

Durant toute la période de l'enquête, il ne m'a pas été adressé par courrier ou par voie électronique, de contributions.

Le registre d'enquête, mis en mairie à la disposition du public, a reçu une observation non en relation avec la présente enquête publique.

## **Le commissaire enquêteur**

### **Considérant :**

- Que l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique correspond aux dispositions réglementaires,
- Qu'un dossier clair a été présenté au public,
- Que l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité adéquate et suffisante,
- Que les parties à aliéner ne sont pas inscrites au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée,
- Que les parties de chemin ou les portions de voies publiques à aliéner :
  - ne porteront pas atteinte à la desserte convenable des lieux environnants,
  - n'obéreront pas la capacité d'intervention des services d'incendie et de secours,
  - ne créeront pas de zone d'insécurité pour le ramassage scolaire,
  - n'altéreront pas la qualité du service de distribution du courrier,

### **III° - Avis du commissaire enquêteur :**

J'émet sur le projet objet de l'enquête publique un :

**Avis favorable**

**Janailhac, le 4 mai 2019**

**Le commissaire enquêteur**

**Jean-Louis SAGE**

